

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

**Absents excusés :** DURET Laëtitia, FORESTIER Mathias, VOLPELLIERE Stéphanie

**Absents :** BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2023 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 13 décembre 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-

### **2024-MAIRIE-001 DELIBERATION SMEG RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2) - Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **MONTPEZAT**

Projet : **RD522 - Rue de Nîmes (Tranche 2) - Renforcement des réseaux secs - Coord. Voirie**

N° opération : **24-040**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 24-040-REN : 168 000,00 € TTC, soit 1 680,00 € TTC d'études
- Eclairage public 24-040-EPC : 60 000,00 € TTC, soit 600,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-040-TEL : 60 000,00 € TTC, soit 420,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 24-040-REN : 1 680,00 € TTC
- Eclairage public 24-040-EPC : 600,00 € TTC
- Génie civil Télécom 24-040-TEL : 420,00 € TTC

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-

**2024-MAIRIE-002 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, ZONE AGRICOLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

**Vu** le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 30-1-8 et 30-1-10;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L.153-8 à L. 153-23 et L.153-34 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 approuvant la Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de Projet concernant le secteur de "la Queyrade" ;

**Vu** la délibération N°2022-MAIRIE-029 du 14 juin 2022 prescrivant la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme PLU - et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

**Considérant** que les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme ont toutes été respectées :

- Mise à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Documents d'information disponible en mairie,
- Informations sur le site internet de la mairie et possibilité d'adresser des remarques à l'adresse [urbanisme@montpezat30.fr](mailto:urbanisme@montpezat30.fr) jusqu'à l'arrêt du projet,
- Possibilité d'écrire au Maire ou à son Adjoint en charge de l'urbanisme.

**Considérant** que conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Montpezat. La concertation a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune. L'ensemble du dispositif de concertation a fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

**Considérant** que les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

**Considérant** que l'implication des habitants et des élus n'a recueilli aucun avis.

**Considérant** que la commune de Montpezat s'est prononcée sur les choix opérés et a finalisé la procédure de révision allégée.

**Considérant** qu'à l'issue du débat, le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération peut ainsi être tiré ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

**Article 1er** : De tirer le bilan de la concertation présenté tel qu'annexé à la présente en le considérant comme favorable.

**Article 2** : D'arrêter le projet de révision allégée N°1 du PLU annexé à la présente délibération.

**Article 3** : De soumettre pour avis le projet de révision allégée N°1 du PLU lors d'un examen conjoint qui aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, conformément aux articles L.153- 34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de Département,
- aux Personnes Publiques Associées (PPA) définies notamment aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- à l'INAO,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale - EPCI - intéressés

**Article 4** : Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de révision allégée N°1 du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public

**Article 5** : Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-

## **2024-MAIRIE-003 DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-

## 2024-MAIRIE-004 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 M49 ASSAINISSEMENT

Département: GARD Commune: MONTPEZAT Collectivité : ASSAINISSEMENT M49	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	nombre de conseillers en exercice: <input type="text" value="15"/>
	séance du : 13 Février 2024 Convoquée le 6 Février 2024 Délibération n°2024-MAIRIE-004 BUDGET ASSAINISSEMENT M49	nombre de conseillers présents: <input type="text" value="8"/> nombre de suffrages exprimés: <input type="text" value="8"/> votes: contre : 0 pour : 8

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M LECOURT Didier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		26 188,79		34 454,48	0,00	60 643,27
OPERATIONS DE L'EXERCICE	52 368,44	11 665,37	48 102,00	31 283,30	100 470,44	42 948,67
<b>TOTAUX</b>	<b>52 368,44</b>	<b>37 854,16</b>	<b>48 102,00</b>	<b>65 737,78</b>	<b>100 470,44</b>	<b>103 591,94</b>
RESULTATS DE CLOTURE	14 514,28			17 635,78		3 121,50
		BESOIN DE FINANCEMENT	0,00			
		EXCEDENT DE FINANCEMENT	0,00			
		RESTE A REALISER DEPENSES	0,00			
		RESTE A REALISER RECETTES	0,00			

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement

0,00
-14 514,28

au compte 1068 (recette d'investissement)  
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour copie conforme

Le Maire, Jean Michel ANDRIUZZI

### VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2024-MAIRIE-005 AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET M49 ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI  
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour.  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....
- Un déficit d'exploitation de.....14 518.24

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	26 188.79
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2023 <input type="checkbox"/> Exécution du virement à la section d'investissement  <input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement  <input type="checkbox"/> Excédent de fonctionnement reporté	
B) DEFICIT au 31/12/2023 C) Déficit à reporter	14 518.24

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-

#### **2024-MAIRIE-006 DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET M57 COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-

## 2024-MAIRIE-007 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 57 COMMUNE

Département: GARD Commune: MONTPEZAT Collectivité : COMMUNE DE MONTPEZAT	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	nombre de conseillers en exercice: <input type="text" value="15"/>
	séance du : 13 Février 2024 Convoquée le 06 Février 2024 Délibération n°2024-MAIRIE-007 BUDGET M57 COMMUNE	nombre de conseillers présents: <input type="text" value="8"/> nombre de suffrages exprimés <input type="text" value="8"/> votes <input type="text" value="contre : 0"/> <input type="text" value="pour : 8"/>

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M LECOURT Didier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenté le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		80 194,04	204 211,03		204 211,03	80 194,04
OPERATIONS DE L'EXERCICE	962 662,96	1 132 371,22	273 371,72	429 492,60	1 236 034,68	1 561 863,82
<b>TOTAUX</b>	<b>962 662,96</b>	<b>1 212 565,26</b>	<b>477 582,75</b>	<b>429 492,60</b>	<b>1 440 245,71</b>	<b>1 642 057,86</b>
RESULATS DE CLOTURE		249 902,30	48 090,15			201 812,15
		BESOIN DE FINANCEMENT	148 090,15			
		EXCEDENT DE FINANCEMENT				
		RESTE A REALISER DEPENSES	100 000,00			
		RESTE A REALISER RECETTES				

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

148 090,15
101 812,15

au compte 1068 (recette d'investissement)  
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour copie conforme

Le Maire, Jean Michel ANDRIUZZI

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## 2024-MAIRIE-008 AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel ANDRIUZZI Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de..... 249 902,30 €
- Un déficit de fonctionnement de.....

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	249 902.30
EXCEDENT	
DEFICIT	

D) EXCEDENT AU 31/12/2023 □ Exécution du virement à la section d'investissement	
× Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	148 090.15
× Excédent de fonctionnement reporté	101 812.15
E) DEFICIT au 31/12/2023 F) Déficit à reporter	

**VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

-

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente un power point avec le KPI CA 2023 pour la commune :



## *Montpezat 2020 – 2026* *KPI CA 2023*





# Traduction des choix dans la structure Compte admin. 1500 Hab.

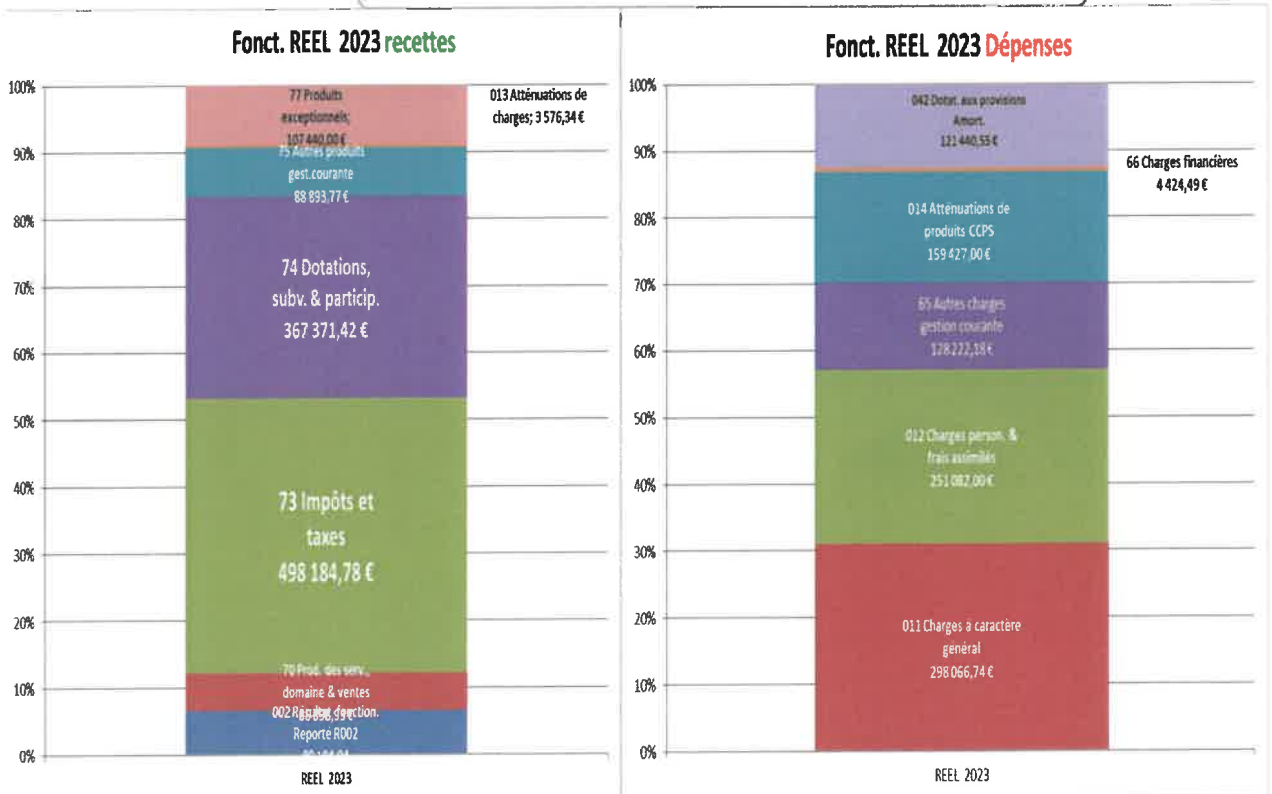
Montpezat 30730

Réalisée 2023

Fonction. =	962 663 € soit 642 € / Habitant		1 212 565,26 € soit 808 € / Habitant
	<b>DEPENSES</b>	<b>M57</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>0 €</b> Résultat de fonct reporté 002	<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>	<b>Résultat de fonct reporté Recettes</b> 53 €
012	<b>167 €</b> Frais de personnel 012		<b>Produits de gestion courante 70</b> 45 €
011	<b>199 €</b> Charges à caractère général 011		<b>Produit de la fiscalité 73</b> 332 €
066	<b>85 €</b> Autres charges gestion courante 066		<b>Dotations et participations 74</b> 245 €
066	<b>3 €</b> Frais financiers 066		<b>Autres recettes gest. Cour. 75</b> 59 €
014	<b>106 €</b> Atténuation des charges CCPS 014		<b>Atténuation de charges 013</b> 2 €
068	<b>81 €</b> Amortissements et provisions 68		<b>Produits FI/exceptionnels 76/77</b> 72 €
023	<b>0 €</b> Charges exceptionnelles 67		<b>Opération d'ordre</b> 0 €
067	<b>0 €</b> Dépenses imprévues 022		
016	<b>20 €</b> Remboursements dette 016		<b>I N V E S T I S S E M E N T S</b>
021	<b>147 €</b> Dépenses équipement 21_23	<b>Participations dont 1068</b> 159 €	
023	<b>16 €</b> Etude 20	<b>Subventions 138</b> 45 €	
	<b>0 €</b> Autres	<b>Amort. subventions 040</b> 81 €	
		<b>Emprunts et cautionnements</b> 1 €	
			<b>Opération d'ordre</b> 0 €
<b>Invest. =</b>	<b>273 207 € soit 182 € / Habitant</b>		<b>429 493 € soit 286 € / Habitant</b>

## Montpezat 2020-2026

### Fonctionnement 2023

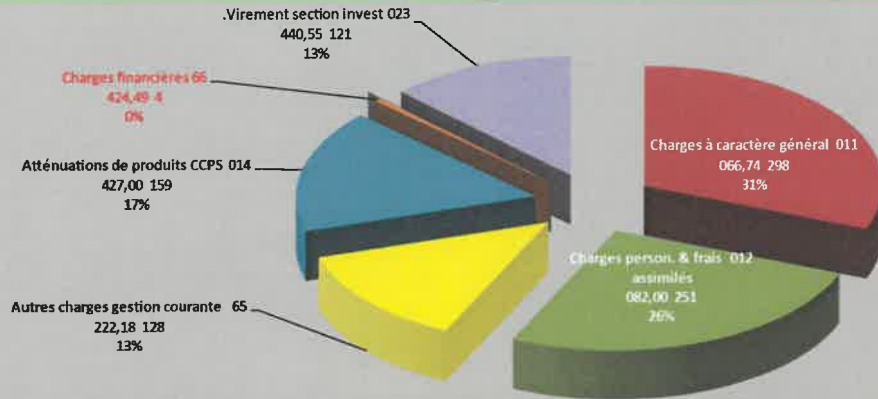




# Montpezat 2020-2026

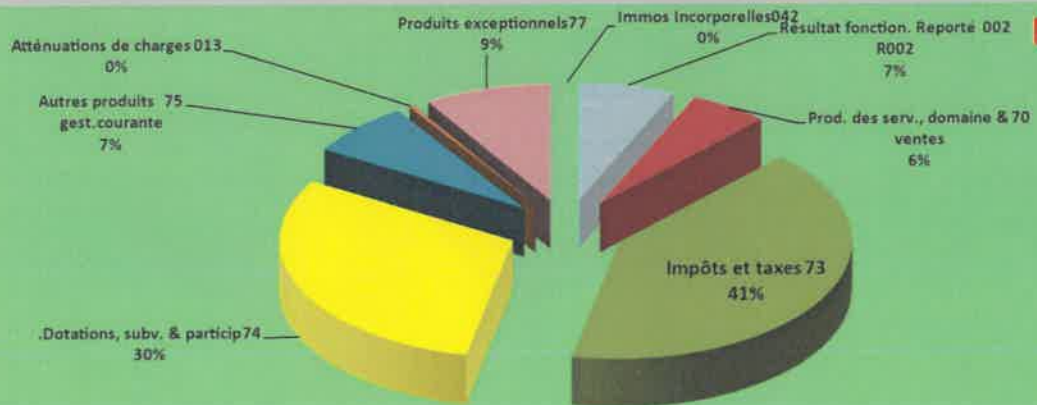


## Dépenses



Fonct. 2023

## Recettes





# Montpezat 2020-2026



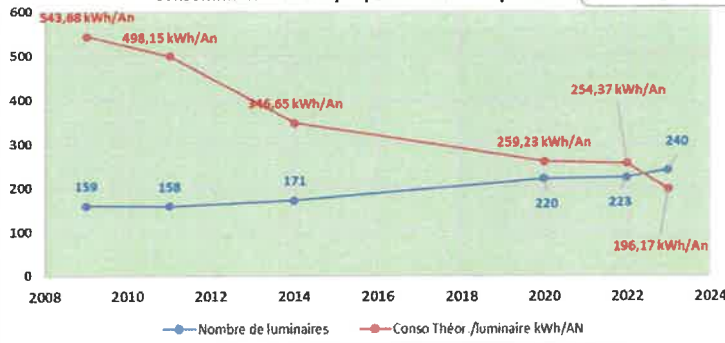
<b>M57 Invest. Etudes/equip. réels 2020 - 2026</b>		<b>M49 Invest. Etudes/equip. réels 2020 - 2026</b>
2020	172 601 €	15 031 €
2021	171 964 €	18 699 €
2022	304 847 €	68 037 €
2023	243 788 €	48 102 €
2024		
2025		
2026		
<b>Total :</b>	<b>893 199 €</b>	<b>149 869 €</b>
<b>Total M57 + M49 :</b>	<b>1 043 068 €</b>	
<b>Remb. 2020 - 2026</b>		
1641	Capital des Emprunts	207 511,97 €
165	Remb. caution	4 375,53
41	Vente Divers	
<b>Total invest :</b>	<b>1 250 579,69 €</b>	

# Montpezat 2020-2026



Evolution PARC Eclairage Public  
Consommation Théorique par Luminaire et par AN

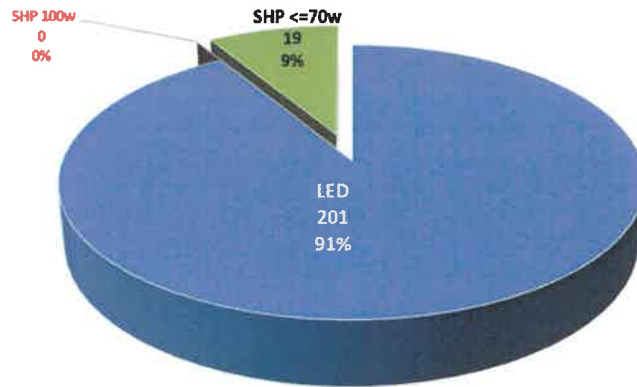
Projet EP Connecté 100% LED en 2026



	Nbre Luminaires	kWh
Conso. 2013 :	170	64829
Conso. 2022 :	223	56724

**Evolution 2013 → 2023**  
+ 53 luminaires  
- 8105 kWh installés

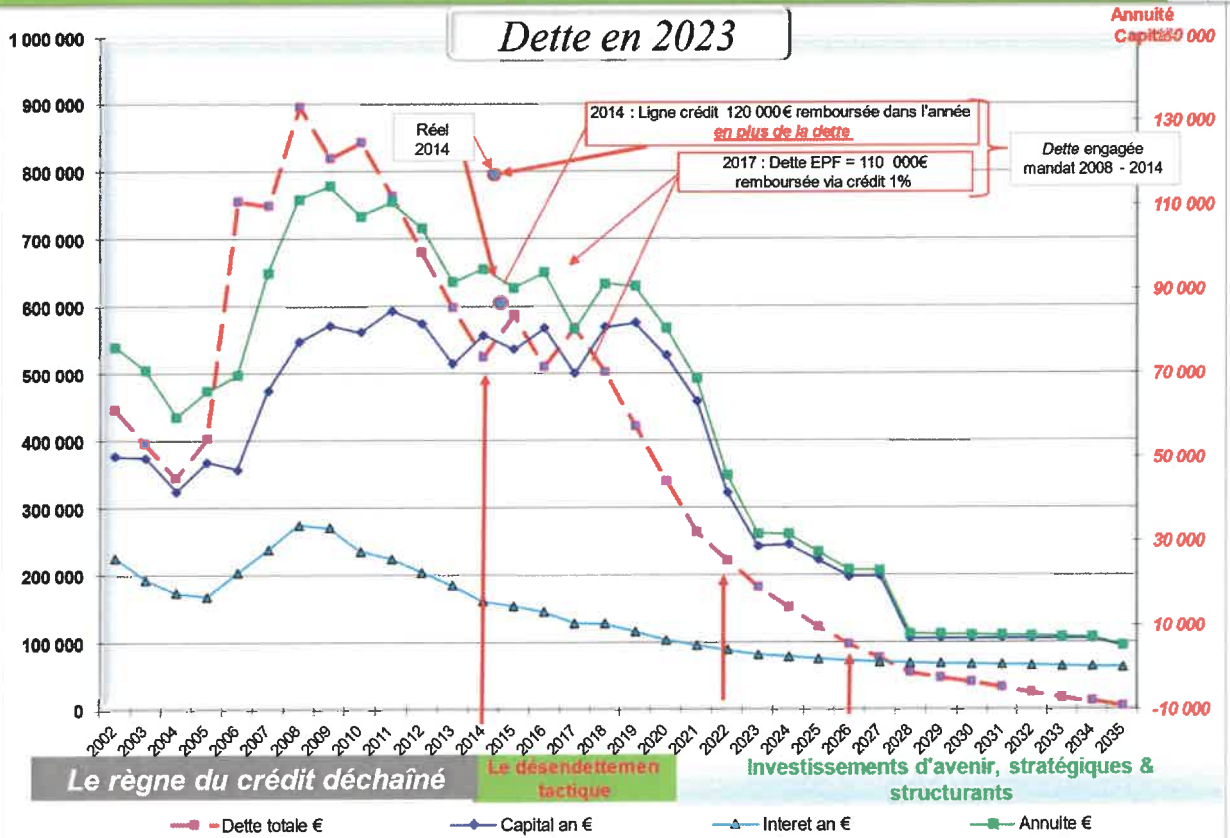
Parc Eclairage Public 01/2023 par source



# Montpezat 2020-2026



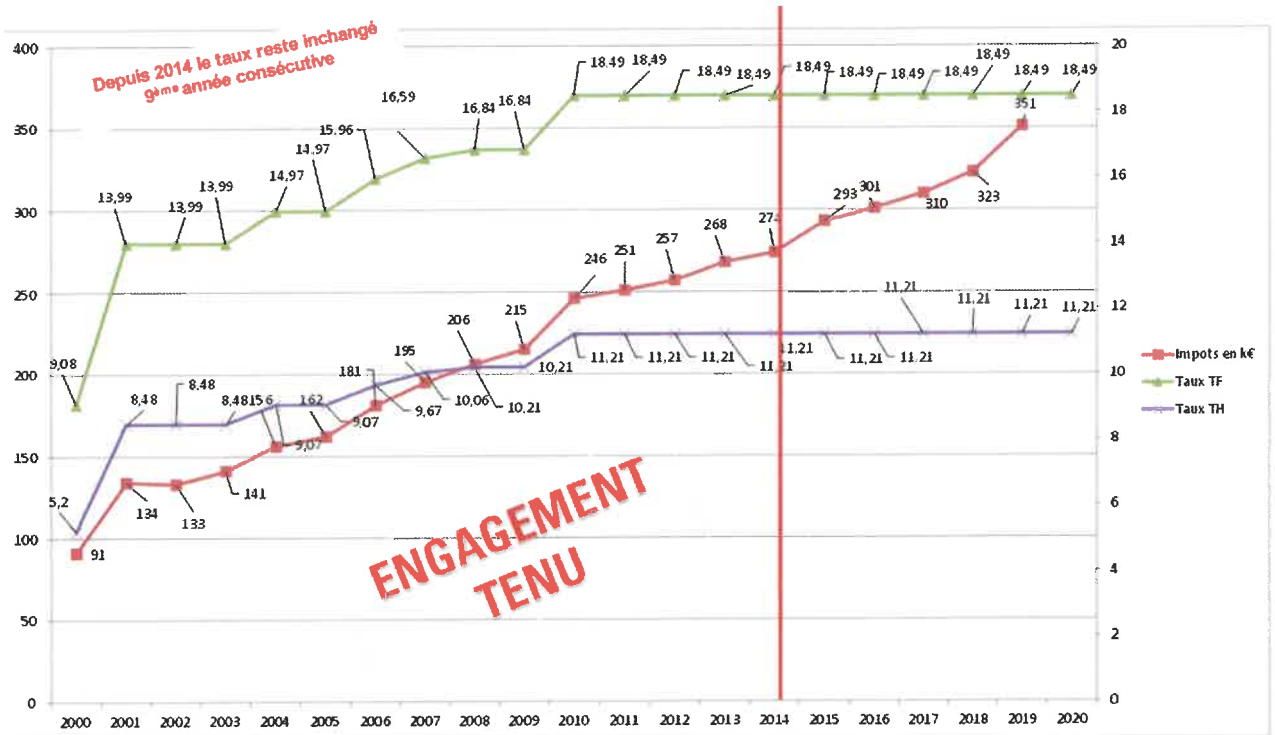
## Dette en 2023





# Montpezat 2014-2020 Taux TH

TH-TF 2000 - 2023



# Montpezat 2014 – 2026

ENGAGEMENT TENU

0%

D'AUGMENTATION

DES TAUX D'IMPOSITION  
DE LA COMMUNE



2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023

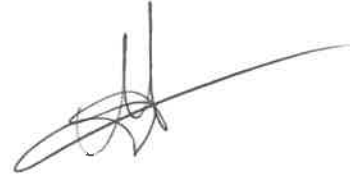
Jean-Michel ANDRIUZZI  
Maire de MONTPEZAT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 50.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Manuela SAUVAIRE, secrétaire du Conseil

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, circular scribble with a long horizontal line extending to the right.